



Herbicide DuPont Travallas

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B accélérée, sous-catégorie 3.10

Numéro de la demande : 2016-1380
Demande : Catégorie B, demande de la sous-catégorie 3.10 (étiquettes nouvelles ou modifiées – mélanges en cuve)
Produit : Herbicide DuPont Travallas
Numéro d'homologation : 31685
Matières actives (m.a.) : Fluroxypyr/metsulfuron-méthyl/thifensulfuron-méthyl [FLR /MEM / MMM]
Numéro de document de : 2633953

Contexte

L'herbicide DuPont Travallas (numéro d'homologation 31685) a été homologué pour la première fois au Canada en janvier 2015. Il contient 3 g/L de metsulfuron-méthyl, 30 g/L de thifensulfuron-méthyl et 150 g é.a./L de fluroxypyr (herbicides du groupe 2, 2 et 4, respectivement). Il est utile pour la suppression sélective en postlevée ou la répression de mauvaises herbes à feuilles larges dans le blé (de printemps et dur) et l'orge de printemps non contre-ensemencées de légumineuses ou de graminées cultivés dans les provinces des Prairies et la région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique. Pour des précisions concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions, les premiers soins et le port de l'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande a pour objet de modifier l'homologation de l'herbicide DuPont Travallas pour y ajouter les produits suivants comme composantes d'un mélange en cuve :

- a. Herbicide Simplicity (numéro d'homologation 28887; contient 30 g/L de pyroxsulame [herbicide du groupe 2]) appliqué à raison de 0,5 L/ha (15 g m.a./ha) + un ester de MCPA (contient 500 ou 600 g m.a./L d'ester de MCPA; [herbicide du groupe 4]) appliqué à raison de 0,56 ou de 0,47 L/ha (280 g é.a./ha) dans le blé de printemps et le blé dur afin d'obtenir un degré de suppression additionnel de la folle avoine et des variétés de canola spontané tolérantes à l'imazéthapyr (par exemple, canola Clearfield ou d'autres variétés muni du trait Pursuit Smart).
- b. Herbicide Everest 2.0 (numéro d'homologation 30342; contient 397,33 g/L de flucarbazone [herbicide du groupe 2]) appliqué à raison de 48, 60 ou 72 mL/ha [19, 24 ou 29 g m.a./ha; la dose dépendra de la densité de la

folle avoine et des conditions environnementales au moment du traitement] + un ester de MCPA [contient 500 ou 600 g é.a./L d'ester de MCPA]) appliqué à raison de 0,56 ou de 0,47 L/ha (280 g é.a./ha) + Agral 90 ou AgSurf appliqué à raison de 0,25 % v/v dans le blé de printemps et le blé dur afin d'obtenir un degré de suppression additionnel de la folle avoine et des variétés de canola spontané tolérantes à l'imazéthapyr (par exemple, canola Clearfield ou d'autres variétés muni du trait Pursuit Smart).

- c. Herbicide Varro (numéro d'homologation 29070; contient 10 g/L de thiencarbazone-méthyl [herbicide du groupe 2]) appliqué à raison de 0,5 L/ha (5 g m.a./ha) + un ester de MCPA (contient 500 ou 600 g é.a./L d'ester de MCPA) appliqué à raison de 0,56 ou de 0,47 L/ha (280 g é.a./ha) dans le blé de printemps et le blé dur afin d'obtenir un degré de suppression additionnel de la folle avoine et des variétés de canola spontané tolérantes à l'imazéthapyr (par exemple, canola Clearfield ou d'autres variétés muni du trait Pursuit Smart).

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Une évaluation des propriétés chimiques n'était pas requise puisque les caractéristiques chimiques du produit n'ont pas été modifiées. De même, une évaluation sanitaire et une évaluation environnementale n'ont pas été requises puisque le profil d'emploi, y compris les cultures hôtes, les doses ainsi que les calendriers d'application des composantes de ces mélanges en cuve sont demeurés inchangés.

Évaluation de la valeur

Dans l'Ouest du Canada, la folle avoine constitue un problème grave de mauvaises herbes puisque des pertes importantes de rendement chez les cultures céréalières sont possibles si la folle avoine n'est pas surveillée et contrecarrée. L'ajout des herbicides Simplicity, Everest 2.0 ou Varro au mélange en cuve actuellement homologué de l'herbicide DuPont Travallas et d'un ester de MCPA permettra d'avoir un outil pratique de suppression en un seul traitement des mauvaises herbes à feuilles larges et de graminées dans le blé cultivé dans l'ouest du Canada.

Compte tenu que ces trois mélanges en cuve ne nécessitent pas l'ajout d'un nouveau mode d'emploi aux étiquettes actuelles des herbicides DuPont Travallas, Simplicity, Everest 2.0 ou Varro, l'inclusion de ces trois mélanges en cuve sur l'étiquette de l'herbicide DuPont Travallas peut être appuyée sans la disposition d'obtenir davantage de renseignements ou de données sur la valeur selon les *Lignes directrices sur la valeur – Nouveaux produits phytosanitaires et modification des étiquettes* publiées en avril 2016. Les données soumises d'essais à petite échelle en conditions réelles, menés dans les Prairies canadiennes en 2015, ont confirmé que l'ajout des herbicides Simplicity (15 g m.a./ha) ou Everest 2.0 (20 g m.a./ha) ou Varro (5 g m.a./ha) dans un mélange en cuve avec l'herbicide DuPont Travallas Herbicide (91,5 g m.a./ha) et un ester de MCPA (280 g é.a./ha) n'entraîne pas d'antagonisme entre ces produits quant à la suppression de la folle avoine.

Conclusion

L'Agence de la réglementation de la lutte antiparasitaire a complété l'évaluation de la présente demande et juge que les renseignements fournis sont adéquats pour modifier l'homologation de l'herbicide DuPont Travallas pour ajouter sur les étiquettes des produits touchés les nouvelles combinaisons de mélange en cuve avec un ester de MCPA + l'herbicide Simplicity ou l'herbicide Everest 2.0 ou l'herbicide Varro afin d'obtenir un degré de suppression additionnel de la folle avoine et des variétés de canola spontané tolérantes à l'imazéthapyr.

Références

Numéro de document de l'ARLA

Références

2615905

2016, Efficacy of Travallas + MCPA Ester + Varro, Simplicity or Everest 2.0 Tank-Mixes on Wild Oat in Wheat, DACO: 10.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3(B), 10.3.1, 10.3.2.

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.